Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16 OCT. 2026
ID : 062-216204735-20261009-DCM_26_05_12-DE

Ville d'Isbergues
5A, place Emile Basly
CS 70029
62330 ISBERGUES
Tél. : 03.21.61.30.80

DCM 26.05.12

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
9 octobre 2026

Date de convocation :
2 octobre 2026

Objet :
Vœu pour le maintien d'une présence postale de proximité et de qualité

Votes pour : 28
Vote contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le neuf octobre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la ville d'Isbergues, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David THELLIER, Maire.

Étaient présents : M. David THELLIER – Mme Sandrine ALLOUCHERIE – M. Éric HEUGUE – Mme Véronique LUPART – M. Sébastien MILON – Mme Laurie LECRINIER – Mme Marie-France VERREMAN – M. Michaël DELHAYE – Mme Stéphanie DELMARE – M. Benoît COUPET – Mme Caroline BERROD – M. Vincent GALLOIS – Mme Marie-Paule CLAREBOUT – Mme Hélène BARRAS – M. Bruno BIENAIMÉ-DELATTRE – Mme Dorothée CHAVATTE – M. Bruno DELANNOY – M. Jean-Louis BAUVAIS – Mme Coraline TALLE – M. Laurent DELATTRE – Mme Christine DUFORETS – Mme Anne VENEL – Mme Émilie DAUTRICHE – M. Michel BINCTEUX, formant la majorité des membres en exercice.

Membres excusés ayant donné procuration :

- M. Laurent DANEL a donné procuration à M. David THELLIER ;
- M. Didier RINGARD a donné procuration à Mme Véronique LUPART ;
- M. Thierry DISSAUX a donné procuration à Mme Émilie DAUTRICHE ;
- M. Pascal GANTOIS a donné procuration à Mme Anne VENEL.

Membre(s) absent(s) :

Mme Séverine GODART.

Monsieur Bruno DELANNOY est nommé secrétaire de séance.

****

Ville d'Isbergues
5A, place Emile Basly
CS 70029
62330 ISBERGUES
Tél. : 03.21.61.30.80

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16 OCT. 2026
ID : 062-216204735-20261009-DCM_26_05_12-DE

DCM 26.05.12

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal d'émettre des vœux sur les objets d'intérêt local ;

Vu les missions de service public confiées à La Poste, notamment sa contribution à l'aménagement et au développement du territoire ;

Vu le contrat de présence postale territoriale conclu entre l'État, La Poste et l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité, prolongé jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Considérant l'importance du bureau de poste d'Isbergues dans la vie quotidienne des habitants et plus largement dans l'équilibre des services de proximité du territoire ;

Considérant que l'évolution des usages, la diminution des volumes de courrier et la baisse de fréquentation de certains bureaux constituent une réalité qui doit être prise en considération, sans toutefois pouvoir constituer à elles seules le fondement d'une transformation ou d'une réduction du service postal ;

Considérant que la fréquentation d'un bureau dépend également de ses conditions de fonctionnement, de ses horaires d'ouverture, de la régularité du service et de la diversité des prestations proposées ;

Considérant que les habitants les plus âgés, les personnes disposant de faibles possibilités de mobilité, celles qui sont éloignées des usages numériques ou qui ont besoin d'un accompagnement humain sont les premières affectées lorsque les services publics de proximité s'éloignent ;

Considérant les caractéristiques particulières d'Isbergues qui justifient une attention renforcée au maintien des services de proximité ;

Considérant enfin que le futur contrat de présence postale territoriale applicable à compter de 2027 est actuellement en préparation et qu'il doit permettre de conforter le rôle des élus locaux dans les décisions concernant l'avenir de la présence postale ;

Le Conseil municipal :

- affirme son attachement au maintien d'une présence postale effective, accessible et de qualité, répondant aux besoins réels de la population ;

- demande que l'avenir du bureau de poste d'Isbergues ne soit pas apprécié sur la seule base de critères de fréquentation, de rentabilité ou de distance avec un autre point de contact postal ;

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16 OCT. 2026
ID : 062-216204735-20261009-DCM_26_05_12-DE

Ville d'Isbergues
5A, place Emile Basly
CS 70029
62330 ISBERGUES
Tél. : 03.21.61.30.80

DCM 26.05.12

- demande que toute évolution importante soit précédée d'une analyse territoriale complète, prenant notamment en compte l'âge de la population, les fragilités sociales, les possibilités de déplacement, l'accès au numérique, l'offre de transports, l'éloignement des autres services publics, le rôle de centralité de la commune ainsi que les conditions effectives de fonctionnement du bureau ;

- demande qu'aucune transformation d'un bureau de poste en une autre forme de présence postale ne puisse intervenir sans une concertation réelle et préalable avec le maire et le conseil municipal ;

- souhaite que soit maintenu dans le futur contrat de présence postale territoriale le droit d'opposition aujourd'hui reconnu au maire lorsqu'une transformation du bureau de poste est envisagée ; le Gouvernement a confirmé en janvier 2026 que ce droit est bien prévu par le contrat actuel ;

- demande que le futur contrat 2027 garantisse non seulement un nombre de points de contact, mais également la qualité, l'amplitude horaire et la diversité des services effectivement accessibles aux habitants ;

- appelle l'État à assurer un financement pérenne et suffisant de la mission d'aménagement du territoire confiée à La Poste, afin que les contraintes financières ne conduisent pas à une dégradation du service ou à un transfert croissant de charges vers les communes.

Le Conseil municipal demande que le présent vœu soit transmis à Madame la ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation, Monsieur le ministre de l'Économie, à la direction nationale et territoriale de La Poste, à la préfecture du Pas-de-Calais, à l'Association des maires du Pas-de-Calais ainsi qu'à la Commission départementale de présence postale territoriale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

David THELLIER
Maire de la Commune de
ISBERGUES
16 oct. 2026

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.